

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2024-16 SEANCE DU 31 mai 2024**

**Date de la Convocation
24 mai 2024**

**Date de l’Affichage
24 mai 2024**

L’an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 8
Représentés: 3
Absents : 3

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Philippe BARRAULT, M Jean-Paul ANGLADE, M Grégory THIBAUD **Adjoints au Maire**,
Mme Florence DECHELLE, M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Pascale BACQUET, Mme Marie CORNET-VERNET **Conseillers Municipaux**.

Objet de la délibération

**Entrée en capital de la SPL
des communes de
Dammarie-lès-Lys et Villiers-
en-Bière**

ABSENTS REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA
M Daniel MATHE représenté par Mme Pascale BACQUET
Mme Oriane PODEVIN représentée par M Philippe BARRAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : M Pierre de MONTALEMBERT

Monsieur le Maire présente le projet.

Monsieur le Maire indique ensuite que la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine accepte de céder 10 actions à la commune de Villiers-en-Bière et 10 actions à la commune de Dammarie-les-Lys, soit 20 actions au total, sur les 1 187 qu’elle détient actuellement dans le capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, au prix nominal de 500 €, soit un prix total de 10 000 €.

Cette cession d’actions entraîne une modification dans la répartition du capital social qui figure à l’article 7 des statuts : il convient donc de modifier cet article. Dans la perspective de la tenue prochaine d’une assemblée générale extraordinaire, et conformément à l’article L 1524-5, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d’approuver au préalable cette modification statutaire et d’autoriser notre représentant à participer au vote de l’assemblée générale sur la modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de Commerce,

VU les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement qui lui ont été communiqués, et sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de ladite SPL, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires ;

APPROUVE :

La modification de l'article 7 des statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, relatif au capital social, de la manière suivante, et dans le respect des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

- Ancienne mention : « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10
Commune de VAUX-LE-PENIL	10

Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »

- Nouvelle mention : « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

AUTORISE

Son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

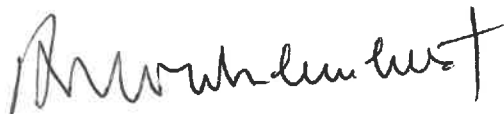
NOTE

Son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Certifie exécutoire

A Boissettes le 31 mai 2024

Secrétaire de séance,
Pierre de MONTALEMBERT



Le Maire,
Thierry SEGURA



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le



ID : 077-217700384-20240531-2024_16DELIB-DE